

Garanties complémentaires licence 2023

Individuelle Accidents / Mon Assurance vélo

SOUSCRIPTION EN LIGNE

<https://ffc.grassavoie.com>



M. Mme _____ Nom / Prénom du Licencié : _____
 Date de naissance : _____ Si mineur, représentant légal / signataire du présent bulletin: _____
 E-mail : _____ N° de la Licence FFC: _____
 Adresse: _____ Code postal: | | | | | Ville: _____
 Nom du Comité Régional : _____ Club : _____

Mon assurance complémentaire Individuelle Accidents et Assistance

SOUSCRIPTION POSSIBLE EN LIGNE, ATTESTATION ET GARANTIES IMMEDIATES

Bulletin valant Conditions particulières / Conditions générales et notices téléchargeables sur <https://ffc.grassavoie.com>

👉 Je complète ma couverture en cas d'accident corporel, je choisis l'option ! Bronze Argent Or

EN PLUS DE LA LICENCE	Bronze	Argent	Or
Décès	35 000 €	25 000 €	35 000 €
Invalidité Permanente	70 000 €	50 000 €	70 000 €
Frais Médicaux (1)	néant	125 %	125 %
Indemnité Journalière – Perte de revenus	néant	10 € (2)	15 € (2)
Indemnité Journalière - Hospitalisation	néant	10 € (2)	10 € (2)
Assistance à l'entraînement individuel	(3)	(3)	(3)
Frais de transport 1 ^{er} secours	3 000 €	3 000 €	3 000 €
COTISATION TTC	25 €	35 €	45 €

(1) Remboursement après déduction des prestations versées par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance ou mutuelle

(2) A compter du 15^{ème} jour pendant une durée maximum de 180 jours

(3) Incluse auprès d'AXA Assistance pour une cotisation de 3€ TTC selon garanties décrites dans la notice d'informations disponible sur le site www.ffc.fr ou sur le site WTW dédié au cyclisme <https://ffc.grassavoie.com>

Mon assurance vélo **SOUSCRIPTION POSSIBLE EN LIGNE, ATTESTATION ET GARANTIES IMMEDIATES**

Bulletin valant Conditions particulières / Conditions générales et notices téléchargeables sur <https://ffc.grassavoie.com>

👉 Mon vélo n'est pas couvert par la licence, je l'assure ! Formule : A B C D E

Nature des garanties	Plafond	Modalités d'indemnisation	Franchises	Cotisation € /an**	
				Vélo 1	Vélo 2 ou 3
Domage matériel en cas d'accident ou transport	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an	Sinistre total : valeur assurée avec déduction de 5% de vétusté/an	10% des dommages minimum 100€ Maximum : 250€	A) de 0 à 499	60 € / 55 €
Vol suite à accident ou agression	Valeur de remplacement à neuf pour les vélos entre un et cinq ans	Sinistre partiel : frais de réparation avec déduction de 5% de vétusté/an	10% de la valeur assurée minimum 100€ Maximum : 400€	B) de 500 € à 1 999	140 € / 127 €
Frais de location d'un vélo de remplacement	25% de la valeur assurée (limité à 2 mois à compter du sinistre)	Sur Justificatifs	3 jours ouvrés	C) de 2 000 € à 3 999	200 € / 181 €
				D) de 4 000 € à 6 999	300 € / 271 €
				E) de 7 000 € à 10 000	410 € / 370 €

*Pour les primo-licenciés, l'assurance Vélo est gratuite de septembre à décembre 2022

**TTC y compris frais de 10€

Vélo(s) assuré (s) / à compléter

Désignez le(s) vélo(s) assuré(s) (cycle et accessoires) dans l'ordre décroissant de valeur d'achat et indiquer le montant de la prime. Le vélo doit avoir été acheté il y a moins de 5 ans à la date de la souscription et le licencié doit être propriétaire du cycle. La valeur assurée est la valeur d'achat pour les vélos de moins d'un an et la valeur de remplacement à neuf pour les vélos de moins de 5 ans. Pour les vélos supérieurs à 10 000 € et au-delà de 3 vélos assurés, contactez ffc@grassavoie.com

Vélo(s) assuré(s)	Marque	Modèle	N° de série	Valeur assurée	Cotisation TTC
Vélo 1 (cycles & accessoires)					
Vélo 2 (cycles & accessoires)					
Vélo 3 (cycles & accessoires)					
TOTAL COTISATION sans calcul au prorata sauf pour toute souscription entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2023 (cotisation divisée par deux)					

Joindre obligatoirement pour chaque vélo un justificatif de la valeur assurée (copie de la facture d'achat ou justificatif de la valeur de remplacement à neuf) ainsi qu'une photographie numérique de moins de 10 jours

DATE D'EFFET DES GARANTIES : à réception par WTW du présent bulletin accompagné du règlement et des pièces justificatives et à compter de la prise d'effet de la licence 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

L'assuré déclare :

- ✓ Avoir pris connaissance des conditions générales des contrats d'assurance sus visés
- ✓ Etre licencié auprès de la FFC et à jour de cotisations
- ✓ Ne pas avoir subi ou déclaré plus de 2 sinistres au cours des 3 dernières années
- ✓ Ne pas avoir été rélégué pour non-paiement au cours des 2 dernières années pour un contrat similaire
- ✓ Qu'à la date de souscription, l'assuré est propriétaire de son vélo, acheté il y a moins de 5 ans

Fait à _____ Date _____
 Signature de l'Assuré ou du représentant légal pour les mineurs :

LE PRESENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION EST A ADRESSER, ACCOMPAGNE DU REGLEMENT, A :
 WTW - Département Sports & Evénements - Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX

☎ 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com

Willis Towers Watson France, société de courtage d'assurance et de réassurance, Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.wtwco.com> . Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637. Willis Towers Watson France est, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.orias.fr Willis Towers Watson France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4, Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9.